

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2016

LUTTE CONTRE LE HOOLIGANISME - (N° 3445)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

Mme Buffet, M. Asensi, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Chaque année, la Commission nationale de l'informatique et des libertés rend public un rapport sur l'exercice de cette compétence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli à celui visant à supprimer l'article premier.

L'article 1^{er} confère une nouvelle compétence aux clubs sans offrir de garantie suffisante sur son bon usage.

Pour éviter tout excès, la Cnil doit être chargée d'une mission annuelle de contrôle dont les résultats seraient rendus publics.